



ACCOMPAGNEZ VOS SALARIÉS POUR MIEUX PRENDRE SOIN DE LEUR SANTÉ



La Santé Entreprise est une solution conçue pour répondre aux obligations réglementaires des entreprises de 1 à 20 salariés.

L'ESSENTIEL

Cette couverture santé :

- complète les remboursements de la Sécurité sociale ;
- est financée au minimum à 50 % par l'entreprise ;
- propose un socle obligatoire vous permettant de choisir parmi **6 formules de garanties** dont la formule minimum (communément appelée « panier de soins ANI* ») ;
- permet d'adapter le niveau de prestations à des catégories dites « objectives » de salariés ;
- propose des paniers de soin avec un reste à charge zéro en adéquation avec la réforme 100 % santé ;
- est obligatoire pour tous les salariés.



DES AVANTAGES FINANCIERS POUR L'ENTREPRISE

Les cotisations versées par votre entreprise sont **déductibles du bénéfice imposable** au titre des dépenses du personnel selon l'article 39 du Code général des impôts et dans les limites réglementaires. Elles sont également **exonérées de charges sociales** sous réserve de respecter les conditions fixées à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale.



UNE GESTION DU CONTRAT EN LIGNE SIMPLE ET FLUIDE

- Un espace en ligne destiné à votre entreprise qui permet de gérer les effectifs du personnel en temps réel.
- Un espace en ligne dédié aux salariés qui bénéficient de la couverture que vous avez mise en place.



Bénéficiez d'une solution souple et évolutive pour vous et vos salariés, en conformité avec les exigences réglementaires.

*Accord national interprofessionnel.

UNE COUVERTURE SANTÉ COLLECTIVE ADAPTÉE

Avec Generali, vous proposez à vos salariés une couverture santé collective étendue et correspondant à votre budget. Une solution simple et efficace.



UN CONTRAT

adapté à la taille de votre entreprise

- Spécialement prévu pour les collèges de 1 à 20 salarié(s).
- 6 formules proposées, dont le panier de soins ANI.
- 2 options possibles, en fonction du nombre de bénéficiaires (le salarié seul ou avec sa famille).
- Aucun délai de carence, ou d'attente. Le salarié est couvert dès son affiliation au contrat collectif.



DES SERVICES

pour faciliter le quotidien de vos salariés

- Mise à disposition d'un garde malade ou d'une aide ménagère en cas d'hospitalisation prolongée.



UN CONTRAT

complémentaire pour le bien-être de vos salariés

- Une couverture santé individuelle complémentaire au contrat collectif entreprise.
- Une adhésion directement souscrite par vos salariés qui souhaitent améliorer leur niveau de remboursement.
- Un espace client pour chaque salarié avec toutes les informations accompagnées de simulations personnalisées.

UNE OFFRE SANTÉ RENFORCÉE

PAR DES SERVICES D'ASSISTANCE ET DE TÉLÉCONSULTATION



DES SERVICES D'ASSISTANCE AU QUOTIDIEN POUR TOUS VOS SALARIÉS

En cas d'hospitalisation d'urgence ou programmée, ou en cas d'immobilisation à domicile, vos salariés peuvent bénéficier de prestations d'assistance afin de faciliter leur convalescence. L'assistance santé d'Europ Assistance peut être mise en place même en cas d'hospitalisation programmée ou après une hospitalisation ambulatoire.



UN SERVICE DE TÉLÉCONSULTATION INCLUS

Un médecin généraliste d'Europ Assistance répond **24 h/24, 7 j/7**, en moins de 30 minutes ou sur rendez-vous, pour une consultation médicale à distance :

- en cas d'indisponibilité du médecin traitant ;
- accessible depuis la France et l'étranger.



LES PRESTATIONS DE SANTÉ SONT GÉRÉES PAR NOTRE PARTENAIRE ALMERYS

almerys garantit

- un tiers-payant généralisé : aucune avance de frais pour les salariés ;
- un accès au réseau de soins **Carte Blanche** ;
- une carte Tiers-payant en **format papier et électronique** via l'Espace Client ;
- la sécurisation des données des salariés grâce à 2 certifications : **ISO 27001** et **HDS** (Hébergeur de Données de Santé).

almerys met à disposition

- un **service téléphonique** pour les salariés (du lundi au vendredi, 8 h 30 - 18 h 30) ;
- une **équipe de gestion** dédiée pour toutes demandes (devis, informations, etc.) du lundi au vendredi.

almerys assure

- les remboursements sous 24 h (télétransmission) ou 48 h (manuel) ;
- le traitement des demandes de prise en charge et celles des devis sous 48 h.

VOTRE CONTACT

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail : N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur.

Les contrats d'assurance **Prévoyance Santé Entreprise et La Santé Salarié** sont assurés par **Generali Vie**.

Generali Vie – Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris. N° d'identifiant unique ADEME FR232327_01NBYI. Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Les prestations d'assistance sont assurées par **Europ Assistance**.

Europ Assistance S.A. – Société Anonyme au capital de 61 712 744 €, Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, siège 89 rue Taitbout - 75009 Paris. Numéro ADEME-IDU : FR398967_01DJMJ1.

